Le budget de 1998



Aider les Canadiens à parfaire leurs compétences

février 1998

Canadä



« Les Canadiens savent que, pour bien gagner leur vie, ils doivent de plus en plus étudier durant toute leur vie. »

> Le ministre des Finances Paul Martin Discours du budget de 1998

Les Canadiens savent que l'économie est de plus en plus fondée sur le savoir. Ce phénomène ne se borne pas aux emplois hautement spécialisés dans les secteurs de pointe. La nécessité de posséder des compétences spécialisées se fait sentir dans tous les secteurs de l'économie et touche la plupart des types d'emplois.

Aujourd'hui plus que jamais, les bons emplois exigent plus de connaissances, des compétences plus poussées et un niveau d'études supérieur. Il est également certain que de plus en plus de Canadiens souhaitent parfaire leurs compétences et leurs connaissances. Par exemple, au cours des 20 dernières années, le nombre d'adultes retournant aux études à temps plein a triplé; la plupart d'entre eux ont obéi à des impératifs d'ordre professionnel.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances vise à accroître l'accès des Canadiens aux connaissances et aux compétences dont ils auront besoin pour obtenir un meilleur emploi et rehausser leur niveau de vie à l'aube du XXI^e siècle.



Exonération des retraits des REER à des fins d'éducation permanente

Pour conserver leur emploi ou en trouver un autre, de nombreux Canadiens déjà sur le marché du travail souhaitent prendre le temps de parfaire leurs compétences en étudiant à temps plein. Malheureusement, il arrive souvent qu'ils n'en ont pas les moyens financiers. La principale source de fonds dont disposent bon nombre d'entre eux est leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Or, jusqu'à maintenant, ils ne pouvaient s'en servir sans réduire de façon permanente leur épargne-retraite.

La meilleure façon de s'assurer un revenu de retraite suffisant est de gagner un bon revenu de travail. Les Canadiens, s'ils peuvent puiser dans leurs REER pour se recycler, auront les moyens de gagner un bon revenu de travail, et par le fait même un revenu de retraite adéquat.

C'est pourquoi, à compter du 1^{er} janvier 1999, les prélèvements des Canadiens dans leurs REER à des fins d'éducation permanente seront exonérés d'impôt.

Qui aura droit à cette exonération?

- Les particuliers qui cotisent à un REER et qui sont inscrits à un programme de formation ou d'enseignement supérieur à temps plein pendant au moins trois mois durant l'année.
- Les étudiants handicapés seront admissibles même s'ils étudient à temps partiel.

Quel montant peut-on prélever?

■ Les particuliers peuvent prélever jusqu'à 10 000 dollars par année. Ils peuvent faire plusieurs prélèvements, pourvu que le total ne dépasse pas ce plafond.



- Les prélèvements peuvent s'échelonner sur une période maximale de quatre ans, pourvu que le montant total prélevé ne dépasse pas 20 000 dollars.
- Les cotisations à un REER qui ont été versées moins de 90 jours avant d'être prélevées ne seront pas admissibles.

Faudra-t-il rembourser les sommes prélevées?

■ Oui. Les sommes prélevées devront être remboursées, de façon à ce que le rôle des REER dans l'accumulation d'un revenu en vue de la retraite soit préservé.

Quelles sont les modalités de remboursement prévues?

- Les sommes prélevées seront remboursables en versements égaux étalés sur 10 ans.
- Le premier versement devra être effectué dans l'année suivant la dernière année où le particulier a étudié à temps plein, ou à partir de la sixième année suivant celle où le premier prélèvement a été effectué à des fins d'éducation permanente, selon la première de ces échéances.
- Les particuliers pourront rembourser plus que le montant prévu. S'ils décident en bout de ligne de ne pas suivre de cours, ils devront rembourser au cours de la même année la totalité des sommes prélevées.
- Aucun intérêt n'est calculé sur les remboursements, et ceux-ci ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Qu'arrive-t-il si le remboursement n'est pas fait à temps?

Les sommes non remboursées à temps seront incluses dans le calcul du revenu imposable pour l'année.



Existe-t-il une restriction voulant que l'on ne puisse participer à ce programme qu'une seule fois?

■ Non. Les particuliers peuvent participer à ce programme plus d'une fois. Cependant, une fois les remboursements commencés, aucun nouveau prélèvement ne sera autorisé tant que les sommes prélevées n'ont pas été entièrement remboursées.

Exemple

Jean perd son emploi en 1999 et décide de suivre un cours d'un an à temps plein en programmation. Pour payer ses études, il prélève 5 000 dollars de son REER, somme à l'égard de laquelle il a droit à une exonération. Il obtient un nouvel emploi en 2000. Il doit rembourser 500 dollars par année dans son REER pendant 10 ans, à partir de 2001. Il peut, à sa guise, faire des remboursements plus importants.

Allégement fiscal pour les étudiants à temps partiel

Les Canadiens savent qu'ils doivent sans cesse parfaire leurs compétences et leurs connaissances pour s'adapter au marché du travail d'aujourd'hui. Un nombre de plus en plus grand d'entre eux choisissent de poursuivre des études à temps partiel, et la plupart continuent de s'acquitter de leurs responsabilités familiales et professionnelles. Il n'est pas facile de maintenir un juste équilibre entre tous ces aspects de la vie. La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances prévoit des mesures afin d'aider les Canadiens à relever ces défis.



Crédit d'impôt pour études

Le crédit d'impôt pour études est l'un des principaux mécanismes d'aide gouvernementale aux étudiants de niveau postsecondaire. Il s'applique aux coûts autres que les frais de scolarité, par exemple les livres et les frais de subsistance. Toutefois, jusqu'à maintenant, seuls les étudiants à temps plein pouvaient le demander.

Pour la première fois, à compter de 1998, près de 250 000 étudiants à temps partiel inscrits à des programmes d'enseignement postsecondaire admissibles pourront demander, en partie, le crédit d'impôt pour études.

Exemple

Lyne est étudiante à temps partiel et suit deux cours admissibles pendant huit mois durant l'année. Elle peut donc déclarer un montant pour études de 480 dollars (60 dollars par mois, pour huit mois). Elle aura droit à une aide fiscale fédérale et provinciale combinée de 120 dollars. Si ses frais de scolarité s'élèvent à 1 200 dollars, le crédit pour frais de scolarité et le crédit d'impôt pour études auxquels elle aura droit pourraient se chiffrer à 420 dollars.

Comment demander le crédit?

■ Les étudiants pourront déclarer un montant pour études de 60 dollars pour chaque mois au cours duquel ils sont inscrits à un cours d'une durée d'au moins trois semaines et qui compte au moins 12 heures de trayaux dans le mois.



Déduction pour frais de garde d'enfants

Les parents qui, par choix ou par nécessité, décident de parfaire leurs connaissances et leurs compétences doivent prendre en compte les coûts additionnels associés à la garde de leurs enfants. Le budget de 1996 contenait une mesure autorisant les parents qui étudient à temps plein à demander une déduction pour frais de garde d'enfants dans le calcul de leur revenu.

Il est proposé dans le budget de 1998 d'étendre la portée de cette déduction, ce qui permettra à environ 50 000 étudiants à temps partiel, ayant des enfants à charge, de demander une déduction pour les frais de garde qu'ils doivent engager.

Qui aura droit à la déduction?

- Les chefs de famille monoparentale pourront demander la déduction pour leurs frais de garde d'enfants à l'égard des périodes durant lesquelles ils étudiaient à temps partiel.
- Dans les familles biparentales, c'est le conjoint ayant le revenu le plus élevé qui déclarera les frais de garde d'enfants imputables aux études à temps partiel de l'autre parent.

Quel montant peut-on déclarer?

■ Dans le cas des familles biparentales, la déduction sera égale au moins élevé des montants suivants : les dépenses engagées; les deux tiers du revenu gagné dans l'année; pour chaque mois à l'égard duquel un crédit d'impôt pour études à temps partiel est demandé, 175 dollars par enfant de moins de sept ans, et 100 dollars par enfant de sept à 16 ans.



Exemple

Lyne, parent unique de deux enfants âgés de six et huit ans, est étudiante à temps partiel huit mois au cours de l'année. Elle déclare un montant pour études de 480 dollars, ce qui lui donne droit à une aide fiscale de 120 dollars. Désormais, elle pourra en outre déclarer ses frais de garde d'enfants, à concurrence de 2 200 dollars, ce qui lui donne droit à une déduction de 550 dollars. Au total, ces deux nouvelles mesures se traduisent pour elle par une aide fiscale de 670 dollars.

Si ses frais de scolarité sont de 1 200 dollars, elle a droit à une déduction fiscale de 300 dollars. Dans le cadre du régime actuel, il s'agit de la seule aide fiscale à laquelle elle a droit à l'égard de ses frais d'études. Avec l'application des deux nouvelles mesures proposées dans le budget à l'intention des étudiants à temps partiel, l'aide fiscale qui lui sera accordée relativement à ses études se chiffrera à 970 dollars.

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances englobe plusieurs mesures importantes visant à donner aux Canadiens les moyens de parfaire leurs compétences et leurs connaissances.

■ Les bourses d'études canadiennes du millénaire aideront chaque année plus de 100 000 étudiants de tous âges à poursuivre des études postsecondaires; elles seront offertes aux étudiants à temps plein et à temps partiel.



- Les subventions canadiennes pour études, d'un montant pouvant atteindre 3 000 dollars par année, seront accordées à plus de 25 000 étudiants qui ont des enfants ou d'autres personnes à charge et qui éprouvent des difficultés financières.
- Pour la première fois, tous les étudiants auront droit à un allégement fiscal applicable aux intérêts sur leurs prêts étudiants.
- Grâce aux améliorations apportées au **Programme canadien de prêts aux étudiants**, les personnes qui éprouvent des difficultés financières auront de l'aide pour rembourser leur dette.
- Le budget des trois **conseils subventionnaires** sera haussé en vue d'aider la recherche de pointe et les étudiants diplômés.
- Une exonération sera accordée sur les prélèvements dans les REER à des fins d'éducation permanente, dans le but d'aider les Canadiens à parfaire leurs compétences ou à en acquérir de nouvelles tout au long de leur vie.
- Le **crédit d'impôt pour études** et la **déduction pour frais de garde d'enfants** seront offerts aux étudiants à temps partiel.
- Une nouvelle **Subvention canadienne pour l'épargne-études** sera octroyée aux familles qui épargnent pour les études de leurs enfants en cotisant à un **régime enregistré d'épargne-études.**
- Pour soutenir **l'emploi chez les jeunes**, les fonds prévus à l'intention des jeunes à risque, qui n'ont pas l'éducation de base et les compétences professionnelles requises, seront plus que doublés, tandis que les employeurs qui embaucheront de jeunes Canadiens en 1999 et en 2000 auront droit à un congé de cotisations d'assurance-emploi.
- Un plus grand nombre d'écoles et de collectivités auront accès à **l'autoroute de l'information**.



Où obtenir un supplément d'information?

Pour de plus amples renseignements, composer le 1 888 781-0000 (ATME : 1 800 465-7735) entre 8 h et 22 h, HNE, du lundi au vendredi.

Le document est également accessible sur Internet à l'adresse suivante : http://www.fin.gc.ca/

Il est possible d'obtenir des exemplaires du présent dépliant, ainsi que d'autres renseignements ayant trait à la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, dans les établissements d'enseignement postsecondaire de tout le Canada.

Pour obtenir des exemplaires du présent dépliant ou des documents budgétaires, s'adresser au :

> Centre de distribution Ministère des Finances 300, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0G5 Téléphone : (613) 995-2855 Télécopieur : (613) 996-0518

This document is also available in English.